

Valorisation des déchets et substitution aux énergies fossiles

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, LTECV, **engage la France à développer une économie circulaire**, à lutter contre le dérèglement climatique et à renforcer son indépendance énergétique. Cet engagement repris dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, AGEC, intègre le développement d'un modèle de production et de consommation circulaire, afin de limiter la production de déchets, limiter les émissions de GES et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Dans cette logique, la priorité est de réduire la quantité de déchets (réemploi, allongement de la durée de vie...), puis de maximiser la valorisation matière.

Le développement de la production et de la valorisation des CSR n'intervient qu'en troisième ressort pour valoriser énergétiquement principalement des refus de tri, c'est-à-dire **les déchets qui ne peuvent être recyclés, en l'état des techniques existantes, et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.**

Des projets basés sur des technologies matures et éprouvées

L'ADEME donne la **priorité aux projets qui proposent des solutions de substitution à des installations utilisant des combustibles très émetteurs de CO₂**, comme le charbon par exemple.

Elle **priorise également les projets répondant à l'approvisionnement local en CSR, produits à partir de refus de tri de déchets d'activités économiques (DAE) après extraction maximale de la matière recyclable.**

L'ADEME accorde aux projets sélectionnés des **aides à l'investissement sous forme de subventions** permettant de rendre le coût du MWh acceptable par les utilisateurs finaux.

Bilan des AAP ADEME « Energie CSR » 2016 -2021

Depuis 2016, l'ADEME lance des AAP « Énergie CSR » pour développer les unités de valorisation énergétique de combustibles solides de récupération (CSR), dans **l'objectif de valoriser de 1,5 million de tonnes de CSR par an d'ici 2025**. Cela représente une **puissance installée d'environ 100 MW chaque année jusqu'à 2025**, pour alimenter en priorité les besoins de chaleur industrielle. Ces projets sont financés par le Fonds Économie circulaire.

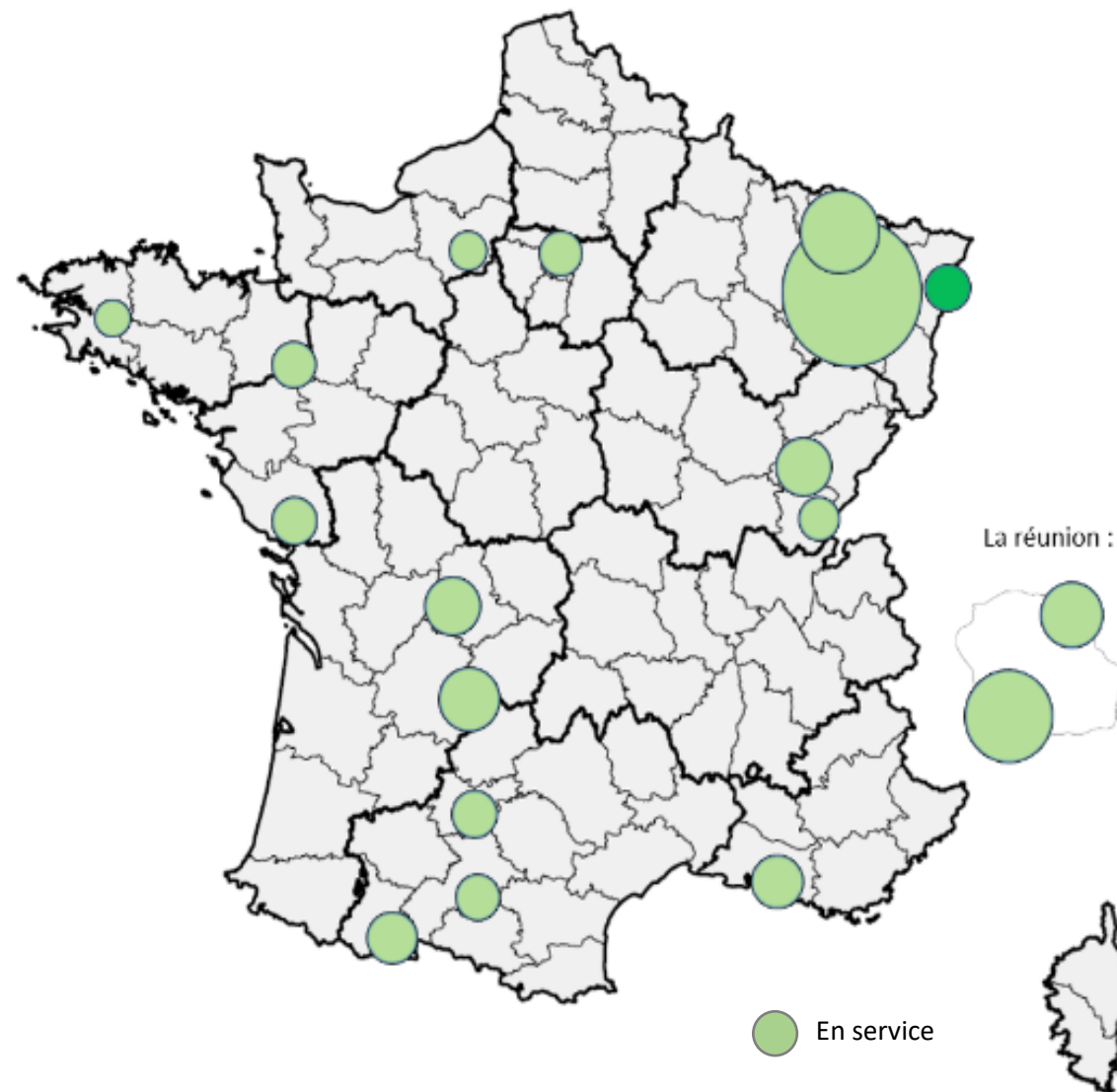
Les 17 projets actuellement engagés représentent une capacité totale de 622 MW PCI et 1,226 kt/an de CSR valorisés, soit respectivement 78% et 82% des objectifs de capacité installée et de production de CSR fixés à l'horizon 2025. Ils permettent d'éviter près de 380 kt de CO₂ chaque année.

Les aides engagées par l'ADEME s'élèvent à 211 M€.

Bilan depuis 2016

Projet	Secteur	Année dépôt
BLUE PAPER	Papier	2016
ILEVA	Électricité	2016
CONDAT ENERGIE BIOMASSE	Papier	2019
DOMBASLE ENERGIE	Chimie	2019
BASF	Chimie	2019
UPER RETIERS	IAA	2019
GUYOT ENERGIE	IAA	2019
SEINOV	RC industriel	2019
TARN ENERGIE CIRCULAIRE	IAA	2019
NOVASTEAM	Chimie	2019
ALBIOMA	Électricité	2020
NESTE ENERGIE AVENIR	Chimie	2020
ORISTEAM**	IAA	2020
PRODIA	IAA	2021
PIVETEAU BOIS	Bois	2021
HUVEAUNE ENERGIE	Chimie	2021
TAVAUX ENERGIE	Chimie	2021
ENGIE SKPRF	Papier	2021
AGRI BIOMASSE CHAUDIERE**	Plâtre	2021

**projet en cours de contractualisation



Bilan 2023

En 2023, 4 projets ont été financés pour un montant total de près de 71 M€, permettant le traitement de 283,64 kt de CSR, produisant 929 GWh et économisant 81 kt de CO₂.

À la suite des échanges entre la Commission Européenne, l'ADEME et les autorités françaises en 2022 et 2023, le système d'aide aux CSR (SA. 107668) a été notifié en septembre 2023 dans le cadre du régime temporaire « TCTF ». Ce régime permet de soutenir, jusqu'à fin 2025, les projets CSR qui disposeront d'un contenu biogénique supérieur à 51% et qui seront réalisés dans les 36 mois après la notification de leur soutien financier par l'ADEME ou les autres financeurs publics (FEDER, régions).

En 2024, l'ADEME lancera un nouvel AAP « Energie CSR ».